



Conseil

Distr. générale
5 mars 2015
Français
Original : anglais

Vingt et unième session

Kingston (Jamaïque)

13-24 juillet 2015

Rapport et recommandations de la Commission juridique et technique au Conseil de l'Autorité internationale des fonds marins concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration présentée par la China Minmetals Corporation

I. Introduction

1. Le 8 août 2014, le Secrétaire général de l'Autorité internationale des fonds marins a reçu une demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone (voir ISBA/21/LTC/5). Cette demande était présentée conformément au Règlement relatif à la prospection et à l'exploration de nodules polymétalliques dans la Zone (ISBA/19/C/17, annexe). Le secteur visé par la demande a été réservé pour l'Autorité, conformément à l'article 8 de l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer de 1982.

2. Le 11 août 2014, le Secrétaire général de l'Autorité a, conformément à l'alinéa c) de l'article 20 du Règlement, adressé une note verbale aux membres de l'Autorité, par laquelle il les avisait de la demande et leur communiquait des renseignements d'ordre général concernant celle-ci. Il a également inscrit l'examen de la demande à l'ordre du jour de la réunion de la Commission juridique et technique qui s'est tenue du 16 au 27 février 2015.

II. Méthode d'examen de la demande par la Commission juridique et technique

A. Méthode générale appliquée par la Commission pour l'examen de la demande

3. Lorsqu'elle a examiné la demande, la Commission a tenu compte du fait que, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'annexe III de la Convention, elle



devait d'abord s'assurer de manière objective que le demandeur s'était conformé aux dispositions du Règlement concernant en particulier la présentation des demandes, avait pris les engagements et donné les assurances visés à l'article 14 du Règlement, disposait des capacités financière et technique nécessaires pour exécuter le plan de travail relatif à l'exploration proposé et, le cas échéant, s'était dûment acquitté des obligations qui lui incombent en vertu de tout contrat conclu antérieurement avec l'Autorité. Conformément au paragraphe 4 de l'article 21, la Commission devait apprécier si le plan de travail envisagé prévoyait une protection efficace de la santé et la sécurité des êtres humains et une protection et une préservation efficaces du milieu marin, et s'il garantissait que les installations ne seraient pas mises en place là où elles risquaient d'entraver l'utilisation des voies de circulation reconnues essentielles pour la navigation internationale ni dans des zones où se pratique une pêche intensive. Le paragraphe 5 du même article dispose en outre que si la Commission conclut que les prescriptions du paragraphe 3 sont satisfaites et que le plan de travail relatif à l'exploration envisagé satisfait à celles du paragraphe 4, elle recommande au Conseil d'approuver le plan l'exploration.

4. Lorsqu'elle a examiné le projet de plan de travail relatif à l'exploration de gisements de nodules polymétalliques, la Commission a tenu compte des principes, politiques et objectifs relatifs aux activités menées dans la Zone, conformément à la partie XI et l'annexe III de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982, et à l'Accord de 1994 relatif à l'application de la partie XI de la Convention.

B. Examen de la demande

5. La Commission a examiné la demande à huis clos les 18, 19, 20 et 26 février 2015.

6. Avant de commencer un examen détaillé de la demande, la Commission a invité le chef de délégation, M. Feng Guiquan, Premier Vice-Président de la China Minmetals Corporation (CMC) à présenter la demande. Il était accompagné par M. Yang Ning, assistant du Directeur général de l'Institut de recherches minières de Changsha, qui a présenté les aspects juridiques et techniques de la demande. Les membres de la délégation suivants étaient également présents : Liu Ningwu, Directeur général, Département de la gestion scientifique et technologique, CMC; Wang Chunsheng, chercheur au deuxième Institut d'océanographie; He Gaowen, ingénieur en chef, Service de géologie marine de Guangzhou; Bi Liyan, Directrice générale adjointe de la Division des affaires juridiques de la CMC; Li Maolin, Directeur général adjoint de l'Institut de recherches minières de Changsha; Chen Xinming, Directeur de l'Institut de recherches minières de Changsha; Liao Bo, Directeur de projet, Département de la gestion scientifique et technologique de la CMC; Zheng Hao, Directeur de projet adjoint, Département de la gestion scientifique et technologique de la CMC; Zhou Yong, Directeur adjoint du Département de la codification des traités et des lois, Ministère des affaires étrangères; Zheng Cheng, administratrice, Département de la codification des traités et des lois, Ministère des affaires étrangères; Wu Guanghai, représentant adjoint, Mission permanente de la Chine auprès de l'Autorité internationale des fonds marins; et Li Linlin, deuxième secrétaire, Mission permanente de la Chine auprès de l'Autorité internationale des fonds marins. Des membres de la Commission ont à leur tour posé des questions pour éclairer certains aspects de la demande avant de se

réunir à huis clos pour examiner celle-ci en détail. À la suite d'un premier examen, la Commission a décidé de demander à son président de transmettre par écrit une liste de questions au demandeur. Les réponses écrites fournies par le demandeur, qui complétaient point par point la demande initialement présentée, ont été prises en compte par la Commission dans son examen.

III. Récapitulatif de la demande

A. Identité du demandeur

7. Informations sur le demandeur :
 - a) Nom : China Minmetals Corporation;
 - b) Adresse : Plaza A, n° 3 Chaoyangmen North Ave., Dongcheng, Beijing, Chine;
 - c) Adresse postale : comme ci-dessus;
 - d) Numéro de téléphone : 86 10 601 69000;
 - e) Numéro de fax : 86 10 601 67666;
 - f) Adresse électronique : haoxu@minmetals.com;
 - g) Lieu du siège social et du principal établissement : Beijing, Chine.
8. Informations sur le représentant désigné du demandeur :
 - a) Nom : Zhou Zhongshu;
 - b) Adresse : voir paragraphe 7 ci-dessus;
 - c) Numéro de téléphone : voir paragraphe 7 ci-dessus;
 - d) Numéro de télécopie : voir paragraphe 7 ci-dessus;
 - e) Adresse électronique : voir paragraphe 7 ci-dessus.
9. Le demandeur a remis à la Commission l'exemplaire le plus récent du certificat d'inscription au registre du commerce, émis le 9 juillet 2012 par l'Administration d'État pour l'industrie et le commerce, qui atteste de son existence et de son statut juridique en qualité d'entreprise publique. Le demandeur a également déclaré être sous le contrôle effectif de l'État et avoir son siège social à Beijing.

B. Patronage

10. L'État patronnant la demande est la Chine.
11. La date de dépôt de l'instrument de ratification par la Chine de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et à laquelle elle a consenti à être liée par l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer est le 7 juin 1996.
12. Le certificat de patronage est daté du 8 juillet 2014 et a été signé par Liu Cigui, administrateur de l'Administration océanographique d'État.

13. Le certificat de patronage indique que le demandeur est sous le contrôle effectif de l'État patronnant la demande, lequel a déclaré qu'il assume les responsabilités visées à l'article 139 et au paragraphe 4 de l'article 153 de la Convention ainsi qu'au paragraphe 4 de l'article 4 de l'annexe III de la Convention.

C. Zone visée par la demande

14. La zone visée par la demande couvre une superficie totale de 72 745 kilomètres carrés dans les zones de la fracture Clarion-Clipperton, dans l'océan Pacifique. Les zones réservées dans la demande ont été fournies par Yuzhmorgeologyia, l'Organisation commune Interoceanmetal, l'Association chinoise de recherche-développement sur les ressources minérales de l'océan. La zone couverte par la demande comprend 8 blocs répartis dans la région de la fracture Clarion-Clipperton, comme on le voit sur la carte figurant en annexe au présent rapport. Ces blocs sont désignés sur la carte comme suit : A-1 (8 661 km²), A-2 (6 935 km²), A-3 (5 747 km²), A-4 (13 128 km²), A-5 (22 821 km²), A-6 (5 346 km²), A-7 (5 537 km²) et A-8 (4 570 km²). La situation d'ensemble et les coordonnées géographiques des zones visées par la demande sont données à l'annexe du présent document.

15. La Commission a appelé l'attention du demandeur sur les risques potentiels attachés à la sélection de zones de petite taille pour l'exploration, étant donné les contraintes pesant sur les activités dans la Zone qui résulteront de l'exécution par les contractants de leurs obligations en matière de préservation de l'environnement, et notamment l'établissement de zones témoins d'impact et de zones témoins de préservation.

D. Autres informations

16. Conformément à l'article 14 du Règlement, la demande comprend un engagement écrit daté du 2 juillet 2014 et signé par le représentant désigné du demandeur (voir par. 8 ci-dessus).

17. Le demandeur a également informé la Commission qu'il avait examiné la question de l'existence possible de câbles sous-marins ou d'oléoducs dans la zone de la demande. Le demandeur a déclaré attacher une grande importance à l'obligation de tenir mutuellement compte des activités dans la Zone et dans le milieu marin, comme le stipulent l'article 147 de la Convention et les dispositions pertinentes du Règlement. Conformément au droit international applicable, le demandeur déclare qu'il prendra toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection des câbles et oléoducs sous-marins. Il a indiqué également qu'il était disposé à coopérer activement et pleinement avec l'Autorité et avec les propriétaires et opérateurs des câbles ou oléoducs sous-marins.

18. Le demandeur a versé un droit de 500 000 dollars des États-Unis conformément à l'article 19 du Règlement.

IV. Examen des renseignements et des données techniques communiqués par le demandeur

19. Les documents et renseignements techniques ci-après ont été communiqués avec la demande :

- a) Renseignements concernant la zone visée par la demande :
 - i) Les coordonnées géographiques, établies conformément au système de projection géographique du Système géodésique mondial de 1984 délimitant la zone visée par la demande, avec la superficie calculée, dans la zone 6N de la Transverse universelle de Mercator;
 - ii) Des cartes de la zone visée par la demande;
- b) Informations permettant au Conseil de déterminer si le demandeur est financièrement capable de mener à bien le plan d'exploration proposé;
- c) Informations permettant au Conseil de déterminer si le demandeur est techniquement capable de mener à bien le plan d'exploration proposé;
- d) Plan d'exploration;
- e) Programmes de formation.

V. Examen des capacités financière et technique du demandeur

A. Capacité financière

20. Pour évaluer la capacité financière du demandeur, la Commission a noté que le demandeur est un conglomérat international ayant des activités dans 34 pays. Le demandeur a indiqué qu'il s'occupait surtout de prospection de gisements métalliques et minéraux, d'exploitation minière, de fonte de métaux, de transformation et de commerce des produits métalliques et minéraux, et du développement de la technologie minière et métallurgique. Il produit des alliages durs, de l'oxyde d'antimoine et des terres rares. Le demandeur a déclaré qu'il était classé cent trente-troisième sur la liste des 500 premières entreprises mondiales Fortune Global et deuxième des entreprises métallurgiques. Il s'est déclaré financièrement capable d'exécuter le plan de travail proposé pour l'exploration. Conformément au paragraphe 4 de l'article 12 du Règlement, le demandeur a produit un état financier daté du 25 juin 2014 et signé par le Ministre des finances chinois, certifiant la capacité financière du demandeur d'appliquer le plan d'exploration proposé et de s'acquitter de ses obligations financières à l'égard de l'Autorité. Le demandeur a déclaré aussi qu'il n'était pas affilié à l'Association chinoise de recherche-développement sur les ressources minérales océaniques (COMRA) et que les deux entités étaient des personnes morales distinctes.

B. Capacité technique

21. Pour évaluer la capacité technique du demandeur, la Commission a noté qu'il pouvait exploiter sa vaste expérience des techniques d'exploration et de métallurgie

des nodules polymétalliques et sa participation à au moins 10 campagnes de relevés géologiques, géophysiques environnementaux et d'échantillonnage de nodules polymétalliques, d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse et de sulfures polymétalliques depuis 1983. Le demandeur a déclaré que depuis cette date, il est devenu l'un des plus importants acteurs des opérations d'extraction minière en eau profonde et de prospection, de développement et de traitement des ressources naturelles en Chine et qu'il est le plus important laboratoire public de développement des ressources minérales des fonds marins. Le demandeur a déclaré aussi qu'il coopérait étroitement avec le Bureau de géologie marine de Guangzhou et avec le deuxième Institut d'océanographie.

22. Le demandeur a expliqué que les activités d'exploration se dérouleraient en trois phases de cinq ans chacune. Le but des campagnes de relevés envisagées est d'obtenir des informations et les données nécessaires pour l'estimation des ressources minérales, les études d'impact environnemental et les tests miniers et métallurgiques. Les objectifs des études environnementales et des études d'impact sont d'établir les données de référence environnementales sur la zone visée par la demande et sur les zones voisines, et de délimiter les zones d'impact témoins et les zones de préservation témoins, comme le prescrivent les directives et recommandations environnementales de l'Autorité; d'analyser la répartition et les caractéristiques des populations et espèces animales; et d'évaluer l'impact environnemental potentiel de l'extraction des nodules polymétalliques. Les activités proposées concernant la technologie minière et métallurgique consistent en recherches sur les composants clés et la conception d'un système d'exploitation minière commerciale et d'évaluation de l'impact sur l'environnement des tests miniers; le suivi des impacts possibles durant les tests et après; et la mise au point de nouvelles techniques de transformation et d'utilisation directe des nodules polymétalliques. En ce qui concerne les ressources minérales ou l'évaluation des réserves, le plan de travail comprend une étude de la qualité, de la quantité et de la répartition des nodules polymétalliques, une estimation des ressources minérales, la réalisation d'études de faisabilité et l'estimation des réserves minérales si les conditions sont appropriées.

23. La Commission a reçu des informations détaillées sur les objectifs, les calendriers et les méthodes du demandeur, notamment les campagnes océanographiques proposées pour la première période de cinq ans. Le demandeur propose de prélever des échantillons géologiques et de faire des relevés géophysiques afin de délimiter les zones minéralisées et estimer les ressources probables. Le demandeur a expliqué qu'il procéderait d'abord à une étude environnementale pour établir des données de référence physiques, biologiques, chimiques et géologiques, une investigation préliminaire de la biodiversité dans la zone visée par la demande et les zones cirvoisines. Le développement et la mise à l'épreuve de la technologie font également partie du programme d'activités proposées et le demandeur se propose aussi de conduire des recherches et de vérifier expérimentalement la valeur des principales techniques et de faire des recherches sur les nouvelles méthodes de fonte et de traitement des nodules.

24. La Commission a reçu des informations techniques relatives à l'expérience antérieure du demandeur, à ses qualifications techniques et connaissances spécialisées, ses méthodes et ses équipements d'exploration d'intérêt pour le plan d'exploration, notamment les navires océanographiques, la bathymétrie échographique par sondeurs multifaisceaux, le profilage acoustique du sous-sol

marin par la méthode traction fond, l'autonomie des véhicules sous-marins et l'équipement d'échantillonnage pour les relevés environnementaux et géologiques. Le demandeur a déclaré son intention de coopérer avec l'Autorité et avec les contractants, notamment ceux qui ont offert des zones réservées de la demande, afin de collecter des données et des informations supplémentaires et de rendre possibles des comparaisons.

25. Le demandeur a également donné des informations sur la prévention, la réduction et la maîtrise des risques ainsi que de l'impact potentiel sur le milieu marin. Les navires qui seront utilisés seront conformes aux normes et pratiques internationales en matière de sûreté et d'environnement, notamment la Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires de 1973 modifiée par le Protocole de 1978. Il a indiqué qu'il disposait de la capacité nécessaire pour faire face à tout incident résultant de l'exécution du plan de travail proposé et a déclaré qu'il prendrait des mesures préventives, suivrait les meilleures pratiques environnementales et formulerait des plans d'intervention d'urgence conformément au Règlement. Le demandeur a indiqué qu'un plan d'urgence pour faire face à toute marée noire et les spécifications des procédés de traitement étaient déjà définis. Pour répondre à une marée noire, les navires de recherche ont des équipements appropriés tels que des barrages flottants de confinement et des collecteurs d'huiles et que leurs équipages sont qualifiés à cet effet.

26. La Commission a été informée du programme de relevés océanographiques et environnementaux de base, qui portera principalement sur la collecte, l'analyse et la synthèse des données et échantillons environnementaux physiques, biologiques, chimiques, physiologiques et des tests sur les systèmes potentiels de collecteurs de nodules. Le demandeur se propose de coopérer largement avec les autres contractants et avec la communauté internationale. La demande inclut des évaluations préliminaires de l'impact possible des explorations proposées sur le milieu marin conformément au Règlement et aux recommandations de la Commission pour les directives à l'intention des contractants en vue de l'évaluation d'éventuels impacts sur l'environnement résultant de l'exploration des minéraux marins dans la Zone (ISBA/19/LTC/8).

VI. Examen des données et informations présentées aux fins de l'approbation du plan de travail relatif à l'exploration des nodules polymétalliques

27. Conformément à l'article 18 du Règlement, la demande d'approbation du plan de travail relatif à l'exploration est assortie des renseignements suivants :

a) Une description générale et le calendrier du programme d'activités pour l'exploration au cours des cinq années à venir, telles que les études à réaliser concernant les facteurs écologiques, techniques, économiques et autres facteurs pertinents à prendre en compte pour l'exploration;

b) La description du programme d'études océanographiques et écologiques prescrites par le Règlement et les règles, dispositions et procédures d'ordre environnemental établis par l'Autorité qui permettrait d'évaluer l'impact environnemental potentiel des activités d'exploration, compte tenu des recommandations formulées par la Commission juridique et technique;

- c) Une évaluation préliminaire de l'impact que les activités d'exploration envisagée sont susceptibles d'avoir sur le milieu marin;
- d) Une description des mesures envisagées pour la prévention, la réduction et la maîtrise de la pollution et d'autres risques ainsi que tout impact potentiel sur le milieu marin;
- e) Les données nécessaires pour permettre au Conseil de procéder aux vérifications visées au paragraphe 1 de l'article 12;
- f) Le calendrier des dépenses annuelles prévues pour le programme d'activités des cinq années à venir.

VII. Programmes de formation

28. Le demandeur a présenté une proposition détaillée conforme à l'article 27 et à la section 8 de l'annexe IV du Règlement. Il a proposé d'organiser la formation de 10 stagiaires originaires de pays en développement et de membres du personnel de l'Autorité durant la première période de cinq ans du plan d'exploration proposée. Les participants pourront suivre un stage de formation à l'exploration en mer et aux techniques océanographiques ou un programme de recherche. La Commission a constaté que le demandeur était disposé à organiser d'autres possibilités de formation, en particulier en mer pour des chercheurs de pays en développement en coopération avec l'Autorité par le canal de son Fonds de dotation et d'autres ressources.

VIII. Conclusions et recommandations

29. Après avoir examiné les informations présentées par le demandeur et résumées aux sections III à VII du présent document, la Commission constate que la demande a été dûment présentée conformément au Règlement et que le demandeur s'est conformé aux articles 4 et 9 de l'annexe III de la Convention et à l'article 17 du Règlement. La Commission a constaté en outre que le demandeur :

- a) S'est conformé aux dispositions du Règlement;
- b) A pris des engagements et donné les assurances visées à l'article 14;
- c) Dispose des capacités financières et techniques nécessaires pour exécuter le plan d'exploration proposé.

30. La Commission déclare qu'aucune des conditions énoncées au paragraphe 6 de l'article 21 du Règlement ne s'applique.

31. La Commission constate que le plan d'exploration proposé :

- a) Prévoit une protection efficace de la santé et de la sécurité des êtres humains;
- b) Prévoit une protection et une préservation efficaces du milieu marin;
- c) Garantit que les installations ne seront pas mises en place là où elles risquent d'entraver l'utilisation des couloirs maritimes jugés essentiels pour la navigation internationale ni dans les zones de pêche intensive.

32. En conséquence, conformément au paragraphe 5 de l'article 21 du Règlement, la Commission recommande au Conseil d'approuver le plan de travail relatif à l'exploration de nodules polymétalliques présenté par la China Minmetals Corporation.

Annexe

A. Liste des coordonnées géographiques des blocs visés par la demande

(En degrés, minutes et secondes selon la projection géographique adoptée par le système géodésique mondial 1984)

Bloc	Point d'inflexion	Longitude ouest			Latitude nord		
		(degrés)	(minutes)	(secondes)	(degrés)	(minutes)	(secondes)
A-1	1	141	55	0,12	12	35	27,96
	2	141	37	49,44	12	35	27,96
	3	141	37	49,44	12	25	35,40
	4	141	30	59,76	12	25	35,40
	5	141	30	59,76	12	16	33,60
	6	141	40	27,12	12	16	33,60
	7	141	40	27,12	11	58	32,88
	8	141	37	21,72	11	58	32,88
	9	141	37	21,72	11	47	22,56
	10	142	0	20,52	11	47	22,56
	11	142	0	20,52	11	40	58,44
	12	142	16	35,40	11	40	58,44
	13	142	16	35,40	11	51	42,84
	14	142	50	17,88	11	51	42,84
	15	142	50	17,88	12	11	37,32
	16	142	2	6,00	12	11	37,32
	17	142	2	6,00	12	32	36,96
	18	142	26	5,28	12	32	36,96
	19	142	26	5,28	12	42	10,44
	20	141	55	0,12	12	42	10,44
A-2	1	138	38	43,08	12	44	9,24
	2	138	27	51,84	12	44	7,80
	3	138	27	51,84	12	26	22,56
	4	138	22	26,40	12	26	22,56
	5	138	22	26,40	11	51	57,24
	6	138	56	29,04	11	51	57,24
	7	138	56	29,04	12	13	41,88
	8	138	50	42,36	12	13	41,88
	9	138	50	42,36	12	19	51,60
	10	139	5	4,20	12	19	51,60
	11	139	5	4,20	12	52	30,90
	12	138	38	43,08	12	52	30,90
A-3	1	122	44	20,04	12	28	22,08
	2	122	5	45,60	12	28	22,08

<i>Bloc</i>	<i>Point d'inflexion</i>	<i>Longitude ouest</i>			<i>Latitude nord</i>		
		<i>(degrés)</i>	<i>(minutes)</i>	<i>(secondes)</i>	<i>(degrés)</i>	<i>(minutes)</i>	<i>(secondes)</i>
	3	122	5	45,60	12	0	0,00
	4	123	0	0,00	12	0	0,00
	5	123	0	0,00	12	28	13,80
	6	122	54	11,16	12	28	13,80
	7	122	54	11,16	12	46	57,00
	8	122	44	20,04	12	46	57,00
A-4	1	121	28	28,20	16	9	18,00
	2	121	2	29,76	16	9	18,00
	3	121	2	29,76	16	16	42,60
	4	120	49	51,96	16	16	42,60
	5	120	49	51,96	15	49	50,88
	6	120	30	8,28	15	49	50,88
	7	120	30	8,28	15	18	10,80
	8	120	42	53,28	15	18	10,80
	9	120	42	53,28	14	56	6,00
	10	121	5	51,36	14	56	6,00
	11	121	5	51,36	15	5	9,96
	12	121	10	24,24	15	5	9,96
	13	121	10	24,24	15	16	11,28
	14	121	16	32,52	15	16	11,28
	15	121	16	32,52	15	26	18,24
	16	121	30	55,44	15	26	18,24
	17	121	30	55,44	15	46	56,64
	18	121	53	52,80	15	46	56,64
	19	121	53	52,80	16	16	49,44
	20	121	28	28,20	16	16	49,44
A-5	1	154	52	30,00	9	21	30,96
	2	155	7	30,00	9	21	30,96
	3	155	7	30,00	9	22	30,00
	4	155	22	30,00	9	22	30,00
	5	155	22	30,00	9	20	45,60
	6	155	37	6,60	9	20	29,76
	7	155	37	6,60	9	35	28,68
	8	155	52	30,00	9	35	28,68
	9	155	52	30,00	9	7	30,00
	10	156	22	30,00	9	7	30,00
	11	156	22	30,00	8	37	30,00
	12	156	52	30,00	8	37	30,00
	13	156	52	30,00	9	52	30,00

<i>Bloc</i>	<i>Point d'inflexion</i>	<i>Longitude ouest</i>			<i>Latitude nord</i>		
		<i>(degrés)</i>	<i>(minutes)</i>	<i>(secondes)</i>	<i>(degrés)</i>	<i>(minutes)</i>	<i>(secondes)</i>
	14	155	7	30,00	9	52	30,00
	15	155	7	30,00	10	7	30,00
	16	155	22	28,20	10	7	30,00
	17	155	22	28,20	10	50	20,40
	18	154	52	30,00	10	50	20,40
A-6	1	144	49	6,60	11	36	24,48
	2	144	20	19,32	11	36	24,48
	3	144	20	19,32	11	0	0,00
	4	145	0	0,00	11	0	0,00
	5	145	0	0,00	11	49	59,88
	6	144	49	6,60	11	49	59,88
A-7	1	139	5	20,40	11	20	36,24
	2	138	38	2,04	11	20	36,24
	3	138	38	2,04	10	58	25,68
	4	139	1	32,88	10	58	25,68
	5	139	1	32,88	10	49	59,52
	6	139	30	0,00	10	49	59,52
	7	139	30	0,00	11	7	30,00
	8	139	35	60,00	11	7	30,00
	9	139	35	60,00	11	26	21,84
	10	139	5	20,40	11	26	21,84
A-8	1	139	26	0,24	13	32	33,72
	2	138	58	48,00	13	32	33,72
	3	138	58	48,00	13	26	52,80
	4	139	8	24,00	13	26	52,80
	5	139	8	24,00	13	3	28,80
	6	139	48	0,00	13	3	28,80
	7	139	48	0,00	13	40	8,76
	8	139	26	0,24	13	40	8,76

B. Carte générale de la zone visée par la demande

